

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°158/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 28	VOTANTS : 30	04 DECEMBRE 2019	04 DECEMBRE 2019
OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ n°MAPA2019-18 Travaux de réhabilitation avec et sans tranchée des réseaux d'eaux usées sur la Commune du Paradou				
RESUME : Attribution du marché de travaux n°MAPA2019-18 passé selon une procédure adaptée ouverte				

L'an deux mille dix-neuf,
le dix décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, DELON Pascal, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GUIGNARD Stephan, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De MME. BONI Maryse à MME. ROGGIERO Alice
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le Règlement (UE) 2017/2364 de la Commission modifiant la directive 2014/25/UE concernant les marchés publics des entités adjudicatrices

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1°

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 32/2014 en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI modifiée par la délibération n° 25/2015 en date du 1er avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 2 décembre 2019,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que la consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte et publiée le 25 octobre 2019, au BOAMP, sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) et sur le site internet.

Le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux.

Le délai d'exécution des prestations sur lequel s'engage l'entreprise est mentionné à l'acte d'engagement. Le délai plafond étant de 14 semaines (4 semaines de préparation de chantier et 10 semaines de réalisation des travaux).

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 2 décembre 2019. La commission MAPA a donné un avis favorable pour attribuer le marché au groupement d'entreprises REHACANA (mandataire)/CISE TP dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Délibère :

Article 1 : attribue le marché de travaux de réhabilitation avec et sans tranchée des réseaux d'eaux usées sur la Commune du Paradou au groupement d'entreprises REHACANA (mandataire)/CISE TP (13834 CHATEAURENARD) pour un montant global et forfaitaire (DPGF) de 272 295.00 € HT soit 326 754.00 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 30 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.